

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° **83/2023**

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR REGIS DAGRON, ONZIEME CONSEILLER DELEGUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT l'élection du 18 octobre 2023 de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n° 2023.6.2.153 du Conseil Communautaire, à la suite de la démission de M. Louis VOGEL le 10 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Régis DAGRON au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de onzième Conseiller Délégué, le 18 octobre 2023 par délibération n° 2023.6.29.180 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à M. Régis DAGRON, onzième Conseiller Délégué de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- **La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant de la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,**
- **La Commission d'Appel d'Offres (CAO),**
- **La Commission de Délégation de Service Public (DSP),**

ARTICLE 2 – Monsieur Régis DAGRON est habilité à la signature des marchés et des accords-cadres ainsi que leurs avenants relevant de la procédure formalisée, lorsque l'autorisation aura été donnée au Président de la CAMVS par voie de décision du Bureau Communautaire,

ARTICLE 3 – Monsieur Régis DAGRON est habilité à la signature de tout document relatif à la mise en place ou à la participation à un groupement de commandes, lorsque l'autorisation aura été donnée au Président de la CAMVS par voie de décision du Bureau Communautaire,

ARTICLE 4 – Monsieur Régis DAGRON est habilité à la signature de tout document relatif à la délégation d'un service public, lorsque l'autorisation aura été donnée au Président de la CAMVS par voie de délibération du Conseil Communautaire,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 5 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables et des bons de commande,

ARTICLE 6 – Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées,

ARTICLE 7 – En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS ?

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur Public Local »,
- Notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Régis DAGRON,
Le 27-10-2023

Fait à Dammarie-les-Lys, le 26/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-53408-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

Publication ou notification : 26/10/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.